

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-21 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2025

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculé en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle correspond à un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service. Outre la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la redevance finance également les services suivants :

- Collecte des recyclables (sacs jaunes)
- Déchèteries
- Tri à la source des biodéchets : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024

Pour établir la grille tarifaire 2025, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2025, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2025 en tenant compte du Compte Administratif prévisionnel 2024.

Pour rappel, la grille tarifaire 2024 a été votée avec une hausse des tarifs de 7% pour les particuliers avec une prévision de consommation de l'excédent de fonctionnement de 21 k€.

Suite à l'examen prudent du budget « déchets recyclables » en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 15/11/2024, l'exécution comptable du budget 2024 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	22 937,89	115 908,06	138 845,95
Résultat antérieur reporté	390 178,06	157 627,96	547 806,02
Résultat cumulé	413 115,95	273 536,02	686 651,97

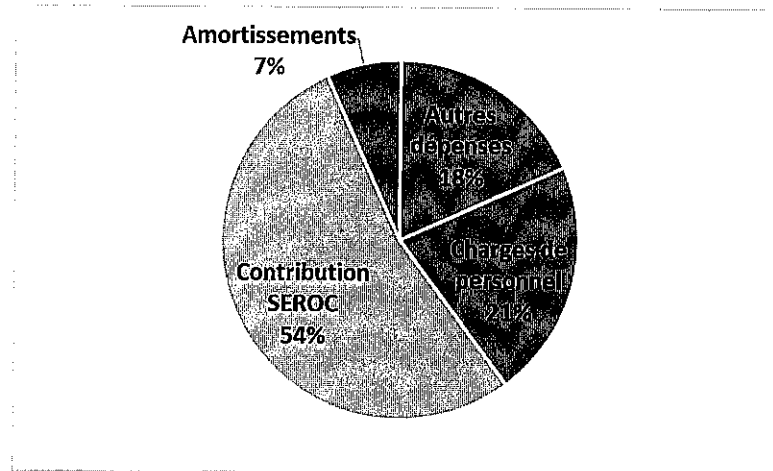
On constate un excédent prévisionnel de 23 k€ au lieu d'un déficit de 21 k€ anticipé au moment du vote de la grille tarifaire 2024. Cet excédent est dû à 45 k€ de factures non envoyées par notre prestataire de maintenance des abris bacs pour des prestations effectuées entre 2021 et 2023.

Les hypothèses clés du budget 2025 sont les suivantes :

- Estimation par le SEROC d'une hausse de la contribution demandée en 2025 de 20% par rapport à 2024 (de 1 441 322 € à 1 729 586 € TTC)
- Baisse des charges personnels de 24 k€ par rapport au BP 2024 ;
- Hausse des charges à caractère général prévue à hauteur de 78 k€ en 2025 notamment 45 k€ pour le rattrapage des factures de maintenance des abris bacs.
- Recettes liées aux levées supplémentaires et complémentaires 2024 estimées à près de 50 k€.

Le produit fiscal attendu pour 2025 est de 3 017 093 €, soit une hausse de 10,4% par rapport à 2024 (+285 k€).

Répartition du budget 2025 par type de dépenses :



En 2025, la contribution versée au SEROC représentera plus de la moitié des dépenses de fonctionnement du budget annexe.

Focus sur la contribution SEROC :

La contribution SEROC a fortement évolué ces dernières années. Tout d'abord, en 2023, le transfert des déchèteries a mécaniquement augmenté la contribution puisque le SEROC assure depuis lors les dépenses nécessaires au maintien du service à la place de Pré-Bocage Intercom.

Au-delà de ce transfert de compétence, le SEROC a dû augmenter les contributions appelées auprès de ses membres de 23% en 2024. Le syndicat nous a informé de la nécessité de les augmenter à nouveau de 23% en 2025 et en 2026.

Au vu de ses performances, notamment sur la quantité de déchets produits, Pré-Bocage Intercom est légèrement moins impacté que les autres membres du syndicat puisque la contribution a augmenté de 19% en 2024 et devrait augmenter de 20% en 2025.

	2023	2024	2025	2026
Contribution	1 212 173	1 441 322	1 729 586	2 127 391
Evol° / N-1	-	19%	20%	23%

Malgré tout, au vu de la part de la contribution SEROC dans le budget et l'ampleur de l'augmentation, cette évolution représente une hausse importante pour le coût du service qu'il est primordial d'expliquer.

Pourquoi ces hausses successives de la contribution versée au SEROC ? :

Un besoin de recettes nouvelles pour le syndicat de 4,7 M€ entre 2022 et 2026 qui s'explique par :

- Un déficit de fonctionnement 2023 de 1,8 M€ dû au renouvellement des marchés de traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023. Les nouveaux marchés correspondent à 1,9 M€ de dépenses supplémentaires annuelles à partir de 2023. Pour couvrir cette hausse des coûts et atteindre l'équilibre budgétaire en 2023, le SEROC aurait dû augmenter la contribution des membres de 40% au lieu de l'augmentation de 7% effectivement votée. Le choix a été fait par le syndicat de consommer intégralement son excédent de fonctionnement d'ici à 2026 afin de lisser dans le temps l'augmentation pour ses membres.
- Des dépenses de fonctionnement du SEROC qui augmentent de 2,5 M€ entre 2023 et 2026
 - 830 k€ de dépenses supplémentaires annuelles à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'obligation du tri à la source des biodéchets
 - 500 k€ liés à l'augmentation de la TGAP entre 2023 et 2026

- 140 k€ pour le recrutement de 4 agents valoristes dont 1 à Maisoncelles-Pelvey à partir de 2024
- 300 k€ de charges financières supplémentaires en 2026
- 730 k€ d'augmentation des charges de fonctionnement si on suppose une inflation de 1,8% par an

=> Soit un total de 2,5 M€

- **Des recettes de fonctionnement prévues en baisse de 0,4 M€** sur la période du fait de la volatilité des cours des matériaux

Propositions d'évolutions techniques de la facturation pour 2025

Au vu de ces éléments, les membres de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables réunis le 15/11/2024 et le 04/12/2024, ainsi que les membres du Bureau réunis le 26/11/2024 sont favorables aux évolutions suivantes concernant la facturation de la REOM pour 2025 :

- **Tarification de la redevance pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bacs ou badges en fonction du nombre de personnes au foyer**

Depuis sa mise en place, la redevance annuelle est calculée en fonction du volume du bac mis à disposition des usagers. Ce volume dépend du nombre de personnes au foyer. En revanche, pour les usagers ne disposant pas de bacs et devant déposer leurs sacs dans des abris bacs, la redevance était identique pour tout le monde quel que soit la composition du foyer.

Il est, donc, proposé de remédier à cette iniquité en actant à partir du 1^{er} janvier 2025 la tarification de la redevance en fonction du nombre de personnes au foyer et non plus en fonction du litrage.

Le nombre de levées incluses dans les abonnements des usagers utilisant des abris bacs est également revu afin que chaque type de foyer dispose de la même quantité de déchets dans leur abonnement quel que soit leur mode de collecte : bacs OM ou abris bacs (voir détail du nombre de levées incluses dans l'abonnement ci-après).

- **Diminution du forfait du nombre de levées incluses dans la redevance à 15 par an au lieu de 18 pour les particuliers et professionnels avec petits volumes de bac**

Constatant que le coût du traitement des déchets est en constante augmentation et que le seul moyen de limiter la hausse de ces coûts est de diminuer la quantité de déchets produits, les membres du Bureau et de la commission proposent de réduire le nombre de levées incluses dans le forfait de la redevance annuelle des particuliers et des professionnels avec petits volumes de bacs de 18 à 15 à partir de 2025 afin d'inciter les usagers à réduire la quantité de déchets produits.

Cette modification induit mécaniquement une modification du mécanisme des levées complémentaires et supplémentaires. Les levées complémentaires (demi-tarif) seront facturées pour les seizième, dix-septième et dix-huitième levées. Les levées supplémentaires (plein tarif) seront, désormais, facturées à partir de la 19^{ème} levée.

- **Diminution du forfait du nombre de levées incluses dans la redevance à 27 par an au lieu de 30 pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac**

Afin d'inciter également les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bacs à réduire leurs déchets, il est proposé de réduire le nombre de levées incluses dans le forfait de la redevance annuelle de 30 à 27 à partir de 2025.

Les levées supplémentaires seront, donc, les levées facturées à partir de la 28^{ème} levée au lieu de la 31^{ème} en 2024.

- **Récapitulatif du nombre de levées incluses dans l'abonnement par type de collecte**

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Litrage annuel
Bac OM	1	80	15	1200
Bac OM	2 à 3	120	15	1800
Bac OM	4 à 6	180	15	2700
Bac OM	7 et plus	240	15	3600
Bac OM	Professionnel	360	27	9720
Bac OM	Professionnel	660	27	17820
Bac OM	Professionnel	770	27	20790

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Litrage annuel
Abris bac	1	30	40	1200
Abris bac	2 à 3	30	60	1800
Abris bac	4 à 6	30	90	2700
Abris bac	7 et plus	30	120	3600

Proposition d'évolution des tarifs pour 2025

Compte tenu des évolutions budgétaires 2025 et des évolutions techniques proposées ci-dessus, les membres du Bureau et de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables proposent une **augmentation de 8% de la REOM pour 2025**, avec une prévision de consommation de la moitié de l'excédent en 2 ans.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac ou badges	
Effectif du foyer	Redevance annuelle 2025
1	175 €
2 à 3	229 €
4 à 6	312 €
7 et plus	399 €

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac	
Litrage	Redevance annuelle 2025
360	733 €
660	1 409 €
770	1 676 €

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, il est également proposé de les revaloriser de 8%.

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac		
Effectif du foyer	Levées complémentaires*	Levées supplémentaires**
1	3,16 €	6,32 €
2 à 3	4,75 €	9,50 €
4 à 6	7,13 €	14,26 €
7 et plus	9,50 €	19,00 €

* entre 16 et 18 levées du bac

** à partir de la 19ème levée du bac

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac	
Litrage	Levées supplémentaires*
360	8,91 €
660	17,23 €
770	20,79 €

* à partir de la 28ème levée du bac

Un tarif spécifique, fixé à 22,00 € pour toute levée supplémentaire à partir de la 53^{ème} levée est prévu dans le cadre du conventionnement avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec badges			
Effectif du foyer	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Ouverture supplémentaire à partir de la	Prix de l'ouverture supplémentaire
1	40	41ème ouverture	2,38 €
2 à 3	60	61ème ouverture	2,38 €
4 à 6	90	91ème ouverture	2,38 €
7 et plus	120	121ème ouverture	2,38 €

La tarification de mise à disposition de bac pour l'organisation d'événements exceptionnels est aussi proposée avec une revalorisation de 8% :

**Tarification événement
exceptionnel
- mise à disposition d'un bac -**

	2025
Litrages	Par levée
80	11 €
120	16 €
180	24 €
240	32 €
360	48 €
660	89 €
770	104 €

Lors du prêt de bac événement exceptionnel, si celui-ci est rendu endommagé ou cassé, il sera refacturé au prix suivant :

Prix d'un bac	
80 L	38,32 €
120 L	32,49 €
180 L	40,37 €
240 L	48,15 €

Les autres tarifs de la redevance incitative, réévalués pour 2024, sont proposés à l'identique pour 2025.

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00 €
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de levage	50,00 €
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'utilisateur	10,00 €
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 oppositions (Marie-Josèphe LESENECHAL, Edith LANGLOIS et Yves PIET) et 1 abstention (Pierre SALLIOT) décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2025 de la REOM détaillés dans le corps de la délibération et applicables à compter du 1er janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – Dialan-sur-Chaîne ainsi que toute autre convention existante (à mettre à jour) et toutes celles à venir
- **DE METTRE** à jour le règlement de service
- **DE DIRE** que la facturation 2025 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241218-20241218-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024